

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique  
**Band:** 37 (1908)  
**Heft:** 3  
  
**Rubrik:** Intérêts de la Société

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Bulletin

## pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

---

Abonnement pour la Suisse : 3 fr. — Pour l'étranger : 4 fr. — Prix du numéro : 20 ct.  
Prix des annonces : 15 ct. la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

---

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. J. Dessibourg**,  
*Directeur de l'Ecole normale, Hauterive-Posieux.*

Pour les annonces, écrire à *M. R. Chassot, 8, rue Grimoux, à Fribourg*,  
et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à *l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.*

---

**SOMMAIRE** : *Intérêts de la Société.* — *Bilan géographique de l'année 1907 (suite).* — *Première réponse à propos de grammaire.* — *Une étude historique sur la littérature fribourgeoise.* — *Napoléon I<sup>er</sup> et l'éducation des filles.* — *Gymnastique scolaire.* — *Compte rendu d'une conférence régionale à Marly.* — *Bibliographie.* — *Chronique scolaire.*

---

## Intérêts de la Société

**La future Société de Secours mutuels du corps enseignant  
primaire et secondaire fribourgeois.**

Le 16 janvier s'est réunie à Fribourg la Commission cantonale, formée des délégués des huit arrondissements scolaires pour l'établissement de la future Société de Secours mutuels du corps enseignant fribourgeois.

De nombreuses modifications ont été apportées aux précédents statuts dont la discussion n'avait pu avoir lieu

à la réunion cantonale d'Estavayer. M. Oberson, inspecteur des apprentissages, présidait la Commission. M. Paul Joye, l'auteur du projet, assistait comme rapporteur. Son expérience dans la question des mutualités nous fut d'un grand secours. M. F. Barbey, inspecteur de la Broye, a fait un exposé substantiel et clair de la question à l'ordre du jour. Une étude, très approfondie, rédigée par M. Macheret, instituteur à Bussy, résumant les desiderata des instituteurs broyards, a servi de base aux changements qui ont eu lieu, cela en communion d'idées avec les délégués.

Voici les principales modifications :

Pourront faire partie de la Société tous les membres du corps enseignant fribourgeois, en activité ou retraités, ayant payé une finance d'entrée selon l'échelle d'âge établie. Le stage de trois mois a été annulé. La clause par laquelle aucun membre ne pourra demander son entrée dans la Société après 40 ans, ne sera mise en vigueur que huit mois après l'ouverture effective de la caisse.

Les articles concernant les cotisations, les indemnités accordées, le mode de perception ont subi une refonte complète. La Commission a trouvé que selon l'art. 15 du projet, il n'y aurait pas grand avantage à faire partie de la Société, du moment qu'elle n'accordait l'indemnité qu'après le vingtième jour de maladie. Il fallait, dans ce cas, qu'un sociétaire fût victime d'une maladie grave qui le tiennit alité pendant 20 jours sans aucun secours. La question a été tranchée en ce sens que l'indemnité courra dès le jour de la déclaration médicale. C'est juste. Pour l'instant, l'indemnité journalière est fixée à 2 fr. Si l'état de la caisse le permet, cette cote pourra être augmentée.

En cas de décès d'un membre en activité, un secours est accordé aux héritiers directs. Outre la cotisation d'un franc par sociétaire, le fonds sera alimenté par une quête qui aura lieu le jour de la réunion cantonale, où chacun se fera un devoir de donner généreusement. De cette manière, nous ne nous trouverons plus en présence des terribles épreuves dont plusieurs familles de nos collègues défunts supportent le poids cruel.

La Société est administrée :

1<sup>o</sup> Par un conseil d'administration, à qui incombe la

surveillance de la gestion. Il est formé pour le moment des huit délégués, avec président : M. Oberson, inspecteur à Fribourg, l'initiateur de notre Société :

2<sup>o</sup> Par un conseil de direction.

Le dévoué inspecteur de la Broye, M. Barbey, qui avait si chaleureusement recommandé la formation de notre Société à la réunion de Guin, a été nommé directeur à l'unanimité.

M. Paul Dessibourg, instituteur à Estavayer, est son secrétaire et M. Villard, instituteur à Fribourg, ne refusera point son dévouement à la cause du corps enseignant pour remplir les fonctions délicates de caissier comptable.

Dès le 1<sup>er</sup> juillet, année courante, notre Société entrera dans sa période effective.

Incessamment, des formulaires d'adhésion seront répandus dans nos arrondissements scolaires. Des directions ultérieures paraîtront dans le *Bulletin* pour la partie française et dans les *Pädagogische Blätter* pour la partie allemande.

Chers collègues, notre situation si précaire va s'améliorer. La Providence a l'œil sur nous. Des jours moins sombres s'annoncent pour le dévoué corps enseignant fribourgeois. Il le mérite. Mais le travail n'est pas tout : il nous faut la charité, la mutualité. Combien d'appels faits à la générosité publique en faveur de veuves et d'orphelins auraient été épargnés si le chef de la famille avait pu entrer dans une Société de secours ! Combien il eût épargné, à ceux qu'il aimait tendrement, d'amertumes et d'humiliations par une précaution si utile et si moralisatrice !

C'est dans ce but, chers collègues, que la Commission s'est réunie à Fribourg avec un empressement digne d'éloges. Ses délibérations ont été longues et ardues, mais sans trêve ni repos ; sous l'habile direction de son Président, elle a eu à cœur de mener à bien une question qui touche de si près nous et nos chères familles.

A nous d'y faire honneur.

H. VORLET.

Dans le prochain numéro, nous publierons les statuts de la Société de Secours mutuels.